

CHRONO



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
De Midi-Pyrénées

Albi, le 25 mai 2009

Unité Territoriale Tarn-Aveyron
Subdivision environnement industriel – Tarn 1

Le Directeur Régional

Affaire suivie par : Stéphane DELANNOY
Stephane.delannoy@industrie.gouv.fr

à

Tél : 05. 63. 77. 33. 58
Fax : 05.63.77.33.60

Madame le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Castres
4 rue du Palais
81108 CASTRES cedex

F:\Tarn3\sd\lbannette\05192009reponseproc.doc

Objet : Affaire TARNAISE DES PANNEAUX SAS à LABRUGUIERE
Procédure 08000613
Pj : 2 dossiers en retour

Madame le Procureur,

Faisant suite à votre transmission, nous vous précisons que lors de la visite du 22 novembre 2007, l'inspection des installations classées a constaté le non-respect des prescriptions de deux arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif au non respect des normes de rejets de la chaudière et à l'emploi de déchets de bois non conformes à la réglementation utilisés en chaudière,
- l'arrêté du 20 février 2007 relatif à la poursuite par l'exploitant de l'utilisation de la chaudière à partir de déchets sans recours à un combustible propre permettant de respecter les normes de rejets.

Une première condamnation a déjà été prononcée par le TGI de Castres, confirmé par la Cour d'Appel de Toulouse.

Cette nouvelle procédure transmise par vos services nous paraît devoir être rapprochée de la procédure portant sur les modes d'approvisionnement de la société SEVDB fournisseur de combustible de la Tarnaise des panneaux.

Espérant avoir répondu à votre complément d'enquête, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional

André CROCHERIE

Présent
pour
l'avenir

CHRONO



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
De Midi-Pyrénées

Albi, le 25 mai 2009

Unité Territoriale Tarn-Aveyron
Subdivision environnement industriel – Tarn 1

Le Directeur Régional

Affaire suivie par : Stéphane DELANNOY
Stephane.delannoy@industrie.gouv.fr

à

Tél : 05. 63. 77. 33. 58
Fax : 05.63.77.33.60

Madame le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Castres
4 rue du Palais
81108 CASTRES cedex

F:\Tarn3\sd\bannette\05192009reponseproc.doc

Objet : Affaire TARNAISE DES PANNEAUX SAS à LABRUGUIERE
Procédure 08000613
Pj : 2 dossiers en retour

Madame le Procureur,

Faisant suite à votre transmission, nous vous précisons que lors de la visite du 22 novembre 2007, l'inspection des installations classées a constaté le non-respect des prescriptions de deux arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif au non respect des normes de rejets de la chaudière et à l'emploi de déchets de bois non conformes à la réglementation utilisés en chaudière,
- l'arrêté du 20 février 2007 relatif à la poursuite par l'exploitant de l'utilisation de la chaudière à partir de déchets sans recours à un combustible propre permettant de respecter les normes de rejets.

Une première condamnation a déjà été prononcée par le TGI de Castres, confirmé par la Cour d'Appel de Toulouse.

Cette nouvelle procédure transmise par vos services nous paraît devoir être rapprochée de la procédure portant sur les modes d'approvisionnement de la société SEVDB fournisseur de combustible de la Tarnaise des panneaux.

Espérant avoir répondu à votre complément d'enquête, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional

André CROCHERIE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir